

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Séminaire sur les nouveaux enjeux de l'emploi
25 et 26 septembre 2008

Acceptable au Québec en 2008?

**L'intégration permanente
de travailleurs étrangers
via permis temporaire de travail
lié à un seul employeur**

Présentation par

Eugénie Depatie-Pelletier
Associée de recherche

Chaire de recherche du Canada en droit international des migrations - CÉRIUM (UdeM)

Eugenie.pelletier@umontreal.ca

http://cdim.cerium.ca/cdim_auteur40.html

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

1. **Exemples de cas d'exploitation** des travailleurs sous permis temporaire (employeurs et agences de placement)
2. Synthèse des **programmes d'admission** de travailleurs étrangers permanents et temporaires
3. Principales **causes** du non-respect des droits des travailleurs sous statut temporaire en emploi « peu » spécialisé
4. Principales **conséquences** d'un régime hiérarchique de droits humains et de droits du travail
5. Respect des droits de tous les travailleurs (im)migrants et des normes minimales de travail: **réformes politiques** nécessaires
6. **Acteurs politiques** au Québec et au Canada en campagne en 2008 pour que les « temporaires » se voient reconnaître le droit de changer d'employeur et/ou de demander un statut permanent

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis de travail lié à un seul employeur**

The Economist - 22 Novembre 2007

« NOT SUCH A WARM WELCOME:
MIGRANT WORKERS POURING INTO CANADA ARE
OFTEN EXPLOITED »



**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

1. Exemples de cas d'exploitation de travailleurs sous permis temporaire (employeurs/agences de placement)

T.U.A.C. 2007

« Un employeur avait exigé que quatre des travailleurs signent une lettre stipulant qu'ils ne souhaitaient pas être représentés par le syndicat des TUAC. Ils ont refusé et l'employeur a par la suite **bloqué le renouvellement de leur permis** de travail au Québec pour 2007. »

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

1. Exemples de cas d'exploitation de travailleurs sous permis temporaire (employeurs/agences de placement)

PINAY 2006

« Most live-in caregivers' common task are cleaning and childcare. However, many women report being **on duty 24 hours a day**, which is beyond the job description. (...) They rarely received over-time pay for the **extra hours regularly worked** on an ordinary day. (...) PINAY has assisted women who were **forced to work 18 hour/day** with **no days off**. »

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

1. Exemples de cas d'exploitation de travailleurs sous permis temporaire (employeurs/agences de placement)

TORONTO STAR - 30 août 2008

« He thought of his first week in Canada, eight men in the basement of a Toronto house **sleeping four to a bed, their passports taken from them. Then they were trucked north** to their new home – a filthy, abandoned farmhouse in the middle of nowhere. (...) Canilang mustered the nerve to ask Bob De Rosa, his labour boss, when the first paycheque was coming. "Don't you guys know that **I spent \$4,000 to get you?**" De Rosa snapped back. »

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

1. Exemples de cas d'exploitation de travailleurs sous permis temporaire (employeurs/agences de placement)


TORONTO STAR - 30 août 2008

« Others received **\$900 for six weeks of labour** – far below the amount agreed upon. On Aug. 23, six weeks after they arrived, they muscled up the courage to tell De Rosa they weren't going to work for him any more."Bob de Rosa was so angry with us," Galang recalled. "He said, 'I am warning you for the last time,' then took off saying he was **going to sign our deportation order.** »


**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

2. Synthèse des programmes d'admission de travailleurs étrangers permanents et temporaires

Programmes d'intégration sous statut permanent:

-  - **Travailleurs sélectionnés (spécialisés secteurs O,A ou B)**
- Programme de réunification des famille
- Programme de protection des réfugiés

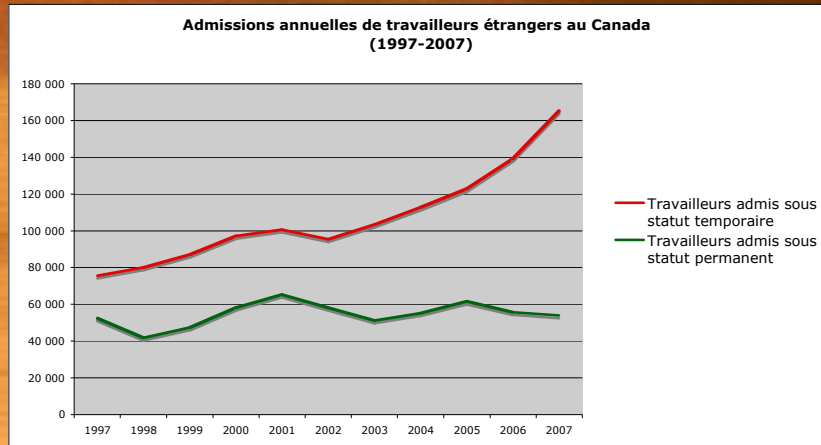
Programmes d'intégration sous statut temporaire:

-  - **Travailleurs qualifiés pour pénurie temporaire O,A-D ou pénurie récurrente/croissante secteurs C et D**
- Visiteurs
- Étudiants
- Demandeurs d'asile

N.B. Classification Nationale des Professions: O, A, B, C, D

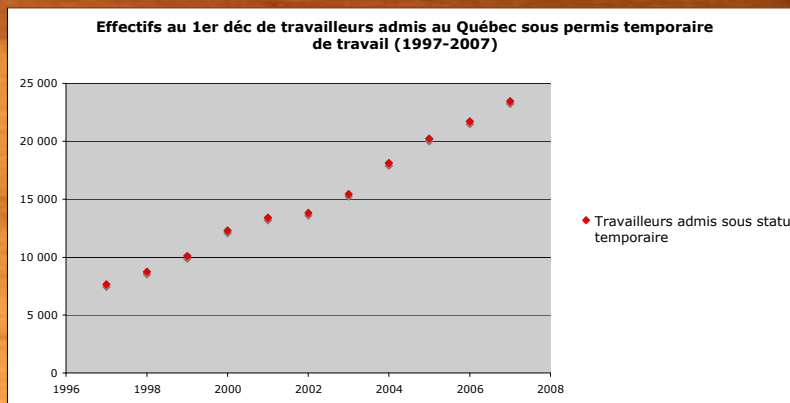
**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

**2. Synthèse des programmes d'admission de
travailleurs étrangers permanents et temporaires**



**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

**2. Synthèse des programmes d'admission de
travailleurs étrangers permanents et temporaires**



Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur

2. Synthèse des programmes d'admission de travailleurs étrangers permanents et temporaires

A) Travailleurs immigrants permanents	B) Travailleurs étrangers sous statut temporaire				
MICC (Qc)	CIC (fed)	MICC (Qc) + RHDSC/SC(fed) + CIC (fed)			
Travailleurs spécialisés (emploi 0, A ou B) sélectionnés pour l'immigration	B1) Programmes CIC "V-EX"	B2) PTET - emploi 0, A ou B	Trav. "peu spécialisés" en emploi C ou D		
			B3) PTET - Peu spécialisés (emploi C ou D)	B4) PAFR (aides fam.)	B5) PATS (trav. Agric.)

B1) Programmes pour travailleurs temporaires **exemptés de validation** MICC et RHDSC
--> exemption sur la base de l'origine nationale ou de qualifications

B2) Autres programmes pour travailleurs temporaires en **emploi 0, A ou B**

B3) Programme des travailleurs étrangers temporaires **peu spécialisés** (PTET-PS)

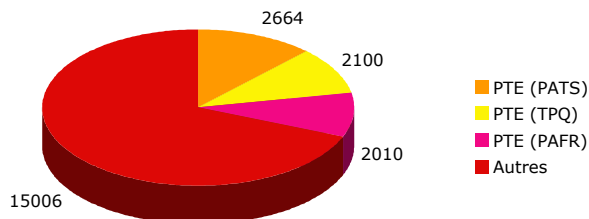
B4) Programme des **aides familiales** résidant

B5) Programme des **travailleurs agricoles** saisonniers du Mexique et des Caraïbes

Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur

2. Synthèse des programmes d'admission de travailleurs étrangers permanents et temporaires

Effectifs au Québec de travailleurs étrangers sous permis temporaire au 1er décembre 2006



Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur

2. Synthèse des programmes d'admission de travailleurs étrangers permanents et temporaires

Régime de reconnaissance de droits et libertés	A) Travailleurs immigrants permanents	B) Travailleurs étrangers sous statut temporaire				
	MICC (Qc)	CIC (fed)	MICC (Qc) + RHDSC/SC(fed) + CIC (fed)			
	Travailleurs sélectionnés pour l'immigration	B1) V-EX - Travailleurs "spécialisés" EXEMPTÉS de validation RHDSC (SC)	B2) PTET Travailleurs "spécialisés" - en emploi 0,A,B	Trav. "peu spécialisés" en emploi C ou D		
			B3) PTET - « Peu spécialisés »	B4) PAFR (aides fam.)	B5) PATS (trav. agric.)	
Droit changer d'employeur*	✓	✓				
Droit de demander à l'arrivée un statut permanent d'immigration		✓	✓ 0, A Fed & B Qc (B)			
Droit d'être accompagné par conjoint et enfants	✓	✓	✓			
Droit de choisir son lieu de résidence	✓	✓	✓	✓		

Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis de travail lié à un seul employeur

3. Principales causes du non-respect des droits des travailleurs sous statut temporaire en emploi « peu » spécialisé

- 3.1. La non-reconnaissance des droits fondamentaux garantis par la Charte
- 3.2. L'autorisation à l'embauche dans des secteurs non syndicables ou syndiqués
- 3.3. L'autorisation à l'embauche temporaire dans des secteurs visés par des pénuries non temporaires de travailleurs (« TURN OVER » anti-syndical)
- 3.4. L'autorisation à l'embauche dans des secteurs non couverts par la CSST
- 3.5. Absence de programme d'accueil, d'intégration et de francisation
- 3.6. Absence de réglementation de l'industrie des agences de placement
- 3.7. Imposition provinciale mais non éligibilité à la CSST et aux services de santé, services sociaux, aux prestations de bien-être social et à l'aide juridique en cas d'abus par l'employeur ou l'agence de placement
- 3.8. Cotisation mais non éligibilité à l'assurance-chômage fédérale

Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis de travail lié à un seul employeur

3. Principales causes du non-respect des droits des travailleurs sous statut temporaire en emploi « peu » spécialisé

3.1. **NON-RECONNAISSANCE de droits reconnus fondamentaux**

* *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*
– *Charte canadienne des droits et libertés*

art. 7 --> **droit à la liberté et sécurité de la personne**

art. 2 --> **droit à la liberté d'association (ainsi syndicalisation)**

art. 15--> **droit à la non-discrimination en fonction de l'origine ethnique ou du sexe**

* *Convention de l'ONU contre les pratiques analogues à l'esclavage*

art. 1 --> **droit de changer d'employeur** ou d'obtenir un **statut permanent**

* *Convention de l'ONU pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et membres de leurs familles*

art. 52 --> **droit de changer d'employeur**

art. 39 --> **droit de choisir son lieu de résidence**

art.40 et 26 --> **droit de créer ou joindre un syndicat**

art.37 --> **droit d'être informés de leur droits**

art.49 --> **droit non seulement de cotiser mais aussi d'accéder aux services publics**

art. 64 --> **droit d'être consultés par le gouvernement**

etc.

* *Conventions de l'OIT, etc.*

Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis de travail lié à un seul employeur

3. Principales causes du non-respect des droits des travailleurs sous statut temporaire en emploi « peu » spécialisé

3.2. L'autorisation à l'embauche dans des **secteurs non syndicables** ou **syndiqués**

--> Ou comment on contourne l'obligation de consulter un syndicat de travailleurs avant de conclure à une « pénurie » (R-LIPR 203)

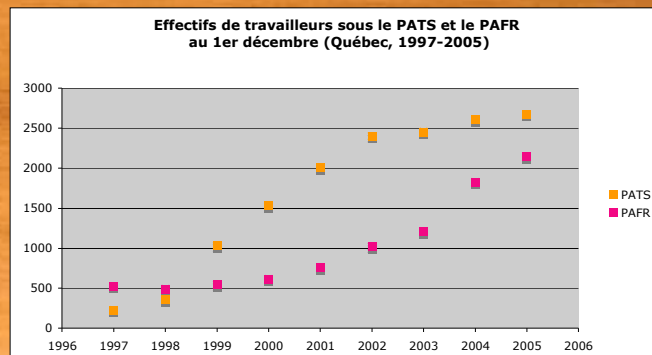
Ex: Les travailleurs agricoles au Québec et en Ontario

Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis de travail lié à un seul employeur

3. Principales causes du non-respect des droits des travailleurs sous statut temporaire en emploi « peu » spécialisé

- 3.3. L'autorisation à l'embauche temporaire dans des secteurs visés par des **pénuries non temporaires** de travailleurs (« TURN OVER » anti-syndical)

Ex: Secteur agricole, secteur du travail domestique, secteur de l'agro-alimentaire, secteur de la santé, secteur de la construction, secteur du transport, etc.



Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis de travail lié à un seul employeur

3. Principales causes du non-respect des droits des travailleurs sous statut temporaire en emploi « peu » spécialisé

- 3.4. L'autorisation à l'embauche dans des secteurs non couverts par la **CSST**

Ex: les travailleurs domestiques et aides familiales

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis de travail lié à un seul employeur**

3. Principales causes du non-respect des droits des travailleurs sous statut temporaire en emploi « peu » spécialisé

3.5. Absence de programme d'accueil, d'intégration et de francisation

--> seuls les réfugiés et immigrants permanents sont éligibles aux programmes communautaires d'accueil et intégration

--> exception:

petite subvention du MICC accordée à l'Association des aides familiales du Québec (AAFQ)

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis de travail lié à un seul employeur**

3. Principales causes du non-respect des droits des travailleurs sous statut temporaire en emploi « peu » spécialisé

3.6. Absence de réglementation de l'industrie des agences de placement

Ex: Dans **72% des cas d'abus** de travailleurs étrangers temporaires traités par l'AFL (Alberta) en 2007, une agence de placement avait été impliquée

N.B. Tentative d'auto-réglementation des « consultants en immigration » non fonctionnelle

N.B. Absence de réglementation adéquate et de contrôle de l'industrie (sauf Alberta)

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis de travail lié à un seul employeur**

3. Principales causes du non-respect des droits des travailleurs sous statut temporaire en emploi « peu » spécialisé

3.7./8. __ Imposition provinciale et fédérale mais **non éligibilité aux services publics**

N.B. *si perte d'emploi* à cause d'un abus par l'employeur, d'un accident, d'une maladie, etc. alors perte du statut de travailleur et ainsi **perte du droit d'accéder aux prestations de la CSST**, au système de santé, au chômage, etc.

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

4. Principales conséquences d'un régime hiérarchique de droits humains et de droits du travail

4.1. Violation systémique de droits humains

Violation par le Qc/Canada de la *Convention de l'ONU*

Contre les pratiques analogues à l'esclavage, de la constitution canadienne et de la Charte québécoise des droits et libertés

→ Généralisation des régimes de **travail « quasi-forcé »** mis en place pour les noirs de Jamaïque en 1955 et 1966

→ Institutionnalisation de la **discrimination basée sur l'origine nationale/sex** et consolidation de la « **sous-classe** » de **travailleurs**

4.2. Violation systémique de droits du travail

Violation par le Qc/Canada des conventions de l'ONU et de l'OIT sur les normes minimales du travail

→ Institutionnalisation des processus de « **turn-over** »

anti-syndical de la main-d'oeuvre (« **disposable workforce** ») et **pression à la baisse** généralisée à moyen terme **sur les conditions de travail**

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

5. Respect des droits de tous les travailleurs (im)migrants et des normes minimales du travail: **3 réformes fondamentales nécessaires**

- 1) **Réforme des systèmes d'immigration** « élitistes » québécois et fédéral pour reconnaître l'apport des travailleurs (im)migrants moins qualifiés (recrutés pour emploi C ou D)
--> Reconnaître pour tous les personnes admises sous permis temporaire de travail le droit d'être accompagné par conjoint et enfants et le droit en tout temps de **demandeur un statut permanent**

- Stan Raper, UFCW-TUAC
- Karl Flecker, CLC-CTC
- Gil McGowan, AFL

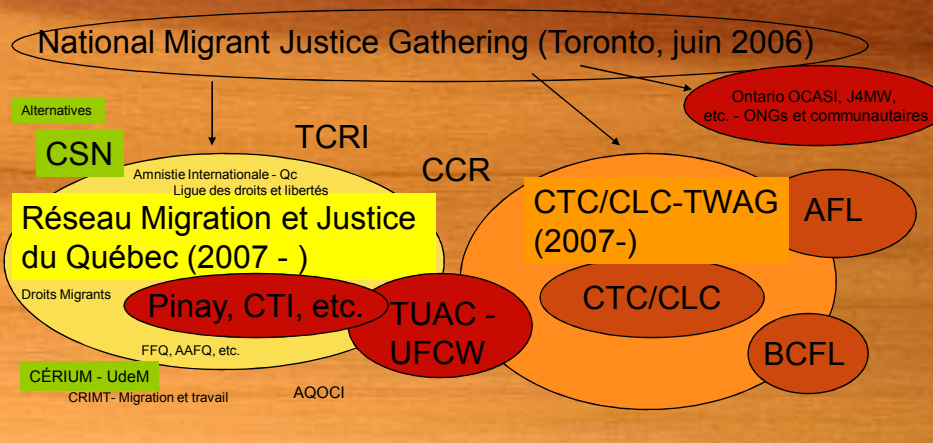
• IF THEY'RE GOOD ENOUGH TO WORK,
THEY'RE GOOD ENOUGH TO STAY. •

- 2) **Réformes du système de consultation des syndicats** pour les décrets sectoriels de « pénurie temporaire » et de **conditions à offrir aux travailleurs** sous permis légal temporaire

- 3) Reconnaître pour tous le droit de changer d'employeur et de résidence (ou généralisation des **permis temporaires non liés à un employeur ou à une résidence spécifique**)

**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

6. **Acteurs politiques** au Québec et au Canada en campagne en 2008 pour que les « temporaires » se voient reconnaître le droit de changer d'employeur et/ou de demander un statut permanent



**Humainement, constitutionnellement, économiquement acceptable?
Le permis temporaire de travail lié à un seul employeur**

Pour en savoir plus:

•**Synthèse du cadre normatif de l'admission de travailleurs étrangers temporaires au Qc et au Canada**
<http://cdim.cerium.ca/Synthese-du-cadre-normatif>

•**Under « practices similar to slavery » according to the UN Convention: Canada's « non white » « temporary » foreign workers in « low » skilled occupations**
<http://cdim.cerium.ca/Under-legal-practices-similar-to>

•**Programmes canadiens de travailleurs étrangers: autorisations en 2006 et sélection de portraits statistiques historiques**
<http://cdim.cerium.ca/Programmes-canadiens-de>

eugenie.pelletier@umontreal.ca